

LES ORGANISATIONS DÉPARTEMENTALES



S'OPPOSENT À BASE ÉLÈVES POUR LE RESPECT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT RATIFIÉE PAR LA FRANCE EN 1990



-Base élèves , ce n'est pas si grave, chacun d'entre nous est fiché au moins 40 fois...

-Base élèves aurait pu être intéressant s'il n'avait été vidé de son contenu après les protestations...

-Vous pouvez toujours fantasmer sur base élèves....ce n'est pas plus dangereux que votre carte vitale

-Je suis surpris de cette contestation !

Le Comité des droits de l'enfant a tranché et se déclare « préoccupé »

Pourtant, après avoir entendu la France lors de la session de juin dernier, le Comité des droits de l'enfant se dit préoccupé que la base de données Base élèves 1er degré puisse être utilisée à des fins telles que la détection de la délinquance et des enfants migrants irréguliers et qu'il n'y ait pas suffisamment de garanties juridiques pour empêcher l'interconnexion de cette base de données avec d'autres bases de données administratives. Est également jugé préoccupant que les parents ne puissent pas s'opposer à l'enregistrement de leurs enfants dans cette base - dont ils ne sont d'ailleurs souvent pas informés - et puissent alors rechigner à scolariser leurs enfants. En outre, *il reste préoccupé par le processus de collecte de données provenant de secteurs différents et se demande si les différentes sources utilisent une méthode uniforme d'évaluation et de description des données. Le Comité est également préoccupé par les conditions dans lesquelles les entités qui fournissent ou traitent les données peuvent accéder aux informations recueillies, et en particulier par l'absence de politique générale relative à l'utilisation des données à caractère personnel* (point 20 des observations finales faites à la France suite à son audition le 26 mai).

Pour lever ces préoccupations et être en accord avec la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le Comité recommande :

Point 51

a) La collecte et la conservation de données personnelles dans les ordinateurs, dans des banques de données et selon d'autres procédés, que ce soit par les autorités publiques, les particuliers ou des organismes privés, **soient régies par la loi et leur**

objectif clairement défini;

b) Des mesures effectives soient adoptées pour garantir que ces informations n'arrivent pas entre les mains de personnes non autorisées par la loi à les recevoir, les traiter et les utiliser;
c) Les enfants et les parents relevant de sa juridiction aient le droit de consulter

leurs données, de demander la rectification ou **la suppression d'une donnée qui est incorrecte ou a été recueillie contre leur volonté ou traitée en violation des dispositions de la loi no 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

Aujourd'hui, il s'agit pour les parents d'élèves de faire respecter les droits de leurs enfants, pour les enseignants et les directeurs d'école en particulier de respecter les droits des enfants et pour l'administration de se mettre en conformité avec les textes internationaux.

L'ensemble des organisations signataires appellent parents et enseignants à tout mettre en œuvre pour mettre un terme à ce fichage.

Refuser le fichage de son enfant

D'abord informer le directeur ou la directrice de l'école où est scolarisé son enfant de son refus de la saisie dans base élèves en utilisant la fiche d'inscription jointe.

Dans un second temps, prévenir l'inspectrice d'Académie par courrier de son positionnement (un courrier type est proposé)

N'oubliez pas d'informer également la FCPE 49 de ces démarches.

Porter plainte

Jugeant **cette collecte de données illégale** car contraire à de très nombreuses dispositions et constitutives de plusieurs infractions pénales, le Collectif National de Résistance à Base élèves (CNRBE) et le Syndicat des Avocats de France (SAF) ont lancé une campagne nationale de dépôt de plaintes contre X. Un millier de plaintes a déjà été déposé. Chaque parent d'enfant scolarisé peut porter plainte au motif que :

• Un tel fichier nécessite une autorisation de la CNIL (la déclaration simplifiée du 24/12/2004 n'est pas suffisante) du fait de son interconnexion avec la Banque Nationale des Identifiants Élèves (BNIE).

Point 21

Le Comité recommande en outre à l'État partie (ndr la France) de ne **saisir dans les bases de données que des renseignements personnels anonymes** et de **légiférer sur l'utilisation des données** collectées en vue de prévenir une utilisation abusive des informations.



• Les familles sont peu ou pas informées de l'existence de ce fichier. Les familles doivent remplir une fiche spécifique destinée à la saisie dans base élèves mais les directeurs d'école sont incités à utiliser les

renseignements dont ils disposent déjà collectés à partir des fiches ordinaires de rentrée.

• La sécurisation des données était inexistante de 2004 à fin 2008. Du reste aucun procédé technique n'est infaillible.

• La conservation des données excède la durée annoncée (35 ans au lieu de 15 du fait de l'interconnexion avec la BNIE).

Aussi des parents d'élèves se sont réunis en Collectif Départemental de Résistance à Base élèves 49 (CDRBE49) pour s'inscrire dans la campagne initiée par le CNRBE avec déjà une vingtaine de plaintes déposées. La défense des intérêts des familles est confiée à Maître Amara-Lebret, avocate au barreau d'Angers qui intervient à titre militant pour le SAF. Aucun frais d'honoraires ne sera demandé pour l'organisation du dépôt de plaintes au tribunal. Si une procédure est ouverte, les avocats du SAF feront des tarifs préférentiels, les

frais seront alors en proportion du travail accompli. *Il va de soi que les directeurs d'école qui ont participé à ce fichage sous la contrainte de leur hiérarchie et sous la menace des sanctions ne peuvent être mis en cause. Pour joindre votre plainte à celles déjà déposées contacter le CDRBE49.*

Sortir ou refuser d'entrer dans le dispositif base élèves

Les organisations syndicales signataires rappellent leur mot d'ordre de boycott de l'application et appellent l'ensemble des

collègues à ne pas/plus saisir de données dans le fichier. Déjà un nombre non négligeable d'écoles a fait ce choix. Il est important de se faire connaître auprès des organisations syndicales pour ne pas être isoler et créer le rapport de force nécessaire. Précisons que ce sujet concerne le fonctionnement de l'école et la vie privée des familles. À ce titre il doit être présenté au conseil d'école. Tout sujet présenté en conseil d'école peut être discuté et soumis à avis. Il est donc possible de voter une motion comme proposée plus bas.

Nos enfants sont fichés



3 29513645 4 69875 41937 >

ARRÊT de BASE-ÉLÈVES

*Madame l'Inspectrice d'Académie
M./Mme l'Inspecteur-riche de l'Éducation Nationale de...
Copie pour information à M. le Maire*

Objet : base élèves

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU a rendu publiques ses observations et recommandations et a exprimé sa préoccupation devant le fichage des enfants par l'État français. Des inquiétudes et des réserves sont donc émises sur la multiplication des bases de données dans lesquelles des informations concernant les enfants sont collectées, stockées et utilisées pendant de longues périodes pouvant interférer sur le droit des enfants et de leurs familles, à la protection de leur vie privée.

Sur base élèves, le Comité s'inquiète du risque d'une utilisation dans d'autres cadres, comme la détection précoce de la délinquance ou le pistage des enfants migrants. Le Comité a aussi noté l'insuffisance de précision, de contrôle de prévention sur l'interconnexion avec d'autres fichiers. En conclusion, il demande à la France de « prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que la collecte, le stockage et l'utilisation de données personnelles sensibles soient compatibles avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 16 de la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée en 1990 par la France ».

Vous comprendrez Madame l'Inspectrice d'Académie, que nous puissions partager ses inquiétudes, c'est pourquoi le conseil des maîtres/conseil d'école réuni le a décidé de pas entrer dans base élèves/ de ne plus renseigner base élèves tant que base élèves ne sera pas conforme aux recommandations du Comité.

Signatures

Sources :

le site de la Idh de Toulon (<http://ldh-toulon.net>)

le Collectif National de Résistance à Base Élèves (<http://retraitbaseeleves.wordpress.com>)

Contacts :

FCPE 49 : <http://fcpe49.ouvaton.org/> ✉ fcpe.49@wanadoo.fr ☎ 02 41 77 98 89

CDRBE 49 : <http://mesuresdarcos-aupiquet.net/> ✉ cdrbe49@laposte.net ou ☎ 06-34-95-90-51

SUD éducation 49 : <http://www.sudeducation49.org> ✉ sudeduc49@wanadoo.fr ☎ 02 41 43 19 07

SNUipp 49 : <http://49.snuipp.fr/> ✉ snu49@snuipp.fr ☎ 02.41.25.36.40

Petit rappel des faits

Qu'est-ce que c'est ?

Cette "base élèves premier degré" est un fichier de données informatique rempli par les directeurs d'écoles lors de l'inscription des enfants. Il sert de logiciel d'aide à la gestion des élèves, au suivi des parcours scolaires et au pilotage académique et national. Il est expérimenté depuis 2005 dans quelques départements pilotes et est généralisé petit à petit. Il doit être totalement généralisé en 2009.

Souvenez-vous

Le fichier Base élèves a été déclaré à la CNIL le 24 décembre 2004. Dès lors des associations de citoyens, syndicats d'enseignants, fédération de parents se sont émus de la manière dont les choses se déroulaient : peu ou pas d'information auprès des familles, des données collectées très discutables (nationalité, date d'entrée en France, suivi RASED...), aucune loi cadre, aucune sécurisation. Face à ces critiques, le ministre de l'Éducation Nationale Xavier Darcos avait fini par reconnaître que **Base élèves était « liberticide »** (texto) et qu'un arrêté encadrerait ce fichier qui ne contiendrait plus que les données indispensables. Le toilettage aura pris 4 mois, fin octobre 2008 l'arrêté en question était publié. **Les directeurs d'écoles se sont vus chargés de la sécurité de la base** par le biais d'une clef de sécurisation, clef « OTP ».

Ce qui change

Jusqu'à présent, les renseignements sur les élèves restaient dans l'école et étaient anonymes. Toutes les aides apportées par le personnel spécialisé étaient strictement confidentielles et non consignées par écrit. Il n'y avait aucune centralisation. Les dossiers scolaires étaient remis aux familles.

Avec Base-élèves, les informations concernant vos enfants sortiront de l'école **sous forme nominative et**

partageable et circuleront via internet. Un numéro identifiant national sera attribué à chaque enfant. Le fichier sera centralisé

Pourquoi un tel outil ? argumentaire officiel

Cet outil informatique vise à :

- être une aide à la gestion des élèves pour les directeurs
- un partage des données en temps réel entre les mairies et les directeurs d'école. Les mairies ont l'obligation que tous les enfants de moins de 16 ans de leur commune soient scolarisés.
- assurer un suivi du parcours et de la scolarité des élèves.
- faciliter le travail administratif du directeur d'école.
- faciliter les échanges d'informations entre les inspecteurs de circonscription et les inspecteurs d'académie.

Qu'y trouve-t-on ?

Arrêté du 20 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré

Les données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

1. Identification et coordonnées de l'élève (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, adresse de résidence, identifiant national élève).
2. Identification du ou des responsables légaux de l'élève (nom, prénoms, lien avec l'élève, coordonnées, autorisations, assurances scolaires).
3. Autres personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à prendre en charge l'élève à la sortie de l'école (identité, lien avec l'élève, coordonnées).
4. Scolarité de l'élève (dates d'inscription, d'admission et de radiation, classe, niveau, cycle).
5. Activités périscolaires (garderie, études surveillées, restaurant et transport scolaires)